



# Accident de la circulation : les bons réflexes à adopter

**Conseils pratiques** publié le **13/03/2017**, vu **2583 fois**, Auteur : [Karen BOUTBOUL-SZTARK](#)

**Lorsque vous êtes victime d'un accident de la circulation, vous avez droit à une indemnisation. Pour cela, faites appel à un professionnel du droit, qualifié et compétent.**

Vous êtes passager, conducteur, piéton, cycliste, motard ? Vous êtes victime d'un accident de la route ?

La loi dite « *Badinter* » du 5 juillet 1985 prévoit un système particulier afin de garantir une indemnisation rapide des victimes.

Pour autant, les compagnies d'assurances ont tendance à limiter le montant des sommes allouées.

**C'est pourquoi, il est essentiel de vous faire accompagner par un avocat compétent en la matière afin de garantir la réparation intégrale de vos préjudices.**

Maître Karen BOUTBOUL-SZTARK vous guide dans toutes les étapes de la procédure.

Elle vous renseigne sur les premières formalités à accomplir :

- demande de communication du dossier médical auprès des services des urgences,
- demande de certificat médical auprès de votre médecin traitant,
- demande de fiche d'intervention auprès des marins-pompiers ou auprès du service central accident.

Elle met en lumière les aspects particuliers de chaque accident :

- vous ne pouvez plus faire de foot ou pratiquer la danse,
- vous êtes contraint de vous faire assister par un membre de votre famille pour les actes de la vie courante,
- vous souffrez d'insomnies et d'anxiété....

Que ce soit au stade amiable ou dans un cadre judiciaire (notamment assignation en référé-expertise et provision), Maître Karen BOUTBOUL-SZTARK veille à la défense de vos droits avec diligence et efficacité.

Elle vous assiste devant les juridictions civiles et pénales et s'assure de l'accomplissement des formalités obligatoires (mise en cause des organismes sociaux...).

Elle vous conseille sur les procédures à diligenter :

- si l'auteur de l'accident est inconnu ou non assuré, vous pouvez sous certaines conditions obtenir indemnisation auprès du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) ;
- si vous êtes de nationalité française et victime d'un accident de la circulation à l'étranger, l'indemnisation est possible, là encore sous certaines conditions, auprès de la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions (CIVI).

Enfin, Maître Karen BOUTBOUL-SZTARK travaille en relation étroite avec des **médecins-recours** dont le rôle est de vous épauler et de s'assurer que l'expert désigné par l'assurance ou le juge prenne toute la mesure de vos préjudices.

Il s'agit d'appliquer le **principe de la réparation intégrale**, aux termes duquel : « *la personne qui a subi un préjudice a droit à la réparation de celui-ci, en ce sens qu'elle doit être replacée dans une situation aussi proche que possible de celle qui aurait été la sienne si le fait dommageable ne s'était pas produit* ».

Faire appel à un professionnel qualifié vous garantit une prise en charge optimale !